



# Compte rendu Comité technique DRAAF-DRIAAF-DAAF

4 janvier 2022

Le comité technique DRAAF-DAAF-DRIAAF s'est réuni le 4 janvier 2022 sous la présidence de Sophie Delaporte, secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).

L'Alliance du Trèfle était représentée par Catherine Mercier, Marie-Béatrice Alvado-Brette, Frédérique Lucas et Annick Pinard.

## Déclarations liminaires et réponses de l'administration

La déclaration de l'Alliance du Trèfle (voir le document) évoque notamment le transfert des mesures non surfaciques du FEADER aux conseils régionaux, les contrôles liés au Brexit, l'épizootie d'influenza aviaire, les secrétariats généraux communs, le plan de relance et la nécessité d'un bilan des nombreuses réformes qui épuisent les équipes depuis trois quinquennats, avec en toile de fond l'épidémie de Covid-19 qui sévit depuis deux ans.

En complément des sujets à l'ordre du jour, Sophie Delaporte apporte des informations sur plusieurs sujets.

### Situation sanitaire Covid-19

Le MAA a pris des mesures en ligne avec les obligations gouvernementales, avec notamment la mise en place d'un télétravail exceptionnel dans l'objectif de freiner la circulation du virus. Pour le moment, il n'est pas prévu de tests systématiques, ni de masques FFP2.

### Brexit

Les conditions de rémunération des agents prennent en compte les conditions de travail, en particulier les rythmes de travail. Pour la secrétaire générale, si l'étude réalisée par le cabinet Ergotec conduit à revenir sur des heures de travail de jour plutôt que des heures de nuit, il est logique d'ajuster les rémunérations.

Sur la restauration, l'administration a étudié diverses hypothèses dont les titres restaurants, qui nécessite une analyse complémentaire.

### Plan de relance

Sophie Delaporte se dit réservée sur la mise en place d'un groupe de travail sur le plan de relance, qui relève d'une décision politique ponctuelle. Toutes les « frictions » observées sont classiques avec ce type de plan. Elles sont amplifiées par la rapidité exigée pour la mise en œuvre et l'ampleur des enveloppes, pas toujours reversées aussi facilement que souhaité.



Aucun complément d'effectif n'a été prévu pour le plan de relance, mais des effectifs supplémentaires de 110 ETPT ont été obtenus par le ministre pour gérer les crises (Influenza Aviaire, gel, sécheresse...). L'utilisation de ces renforts relève du pilotage interne des services déconcentrés.

## CIA Exceptionnel

Le CIA exceptionnel versé cette année (il n'y en a pas tous les ans) a permis de récompenser significativement des équipes particulièrement investies, notamment pour la gestion de l'influenza aviaire dans le sud-ouest.

## Points à l'ordre du jour

### 1- Approbation des procès-verbaux des comités techniques DRAAF-DRIAAF-DAAF des 14 novembre 2019, 4 décembre 2019 et 16 décembre 2019

*Les trois procès-verbaux sont approuvés, mais l'Alliance du Trèfle s'abstient car ces procès-verbaux concernent des réunions datant de plus de deux ans, pour lesquelles il est difficile de se souvenir des débats.*

Sophie Delaporte reconnaît l'importance de remettre les procès-verbaux dans un délai plus court, mais constate que c'est aussi la conséquence d'instances non rapprochées, impactées par la priorisation de certaines réunions liées à la crise sanitaire.

### 2 - Retour sur les dialogues de gestion 2021-2022

#### ➤ Programme 206

Marie Luccioni, adjointe au sous-directeur du pilotage des ressources et des services à la DGAL, et Hadrien Jaquet, chef du bureau de la qualité, de la performance et du pilotage des services présentent le retour sur les dialogues de gestion 2021-2022 pour le programme 206 (voir le document).

#### ➤ Programme 215

Vincent Seveno, chef du bureau du pilotage des projets de modernisation au secrétariat général, présente le retour sur les dialogues de gestion 2021-2022 pour le programme 215 (voir le document).

*L'Alliance du Trèfle souligne le problème de compétence en matière forestière, liée à l'absence de formation en ce domaine. La moyenne d'âge des ingénieurs forestiers augmente et les difficultés de recrutement constatées lors des dialogues de gestion ne peuvent que s'accroître.*

*Elle regrette la notification plus tardive en 2022 des enveloppes pour le recrutement des contractuels, ce qui pénalise les services.*



Les organisations syndicales évoquent également :

- la santé des végétaux, souvent parent pauvre des dotations, avec un risque sur le maintien des compétences,
- les petits abattoirs, avec appel à des volontaires (DRAAF-DD(ETS)PP) pour assurer les contrôles,
- le calcul en ETPT qui conduit à ce que les baisses d'effectifs 2021 continuent à produire des effets en 2022,
- le suivi du BOP 206 dans les départements,
- les effets à long terme du plan de relance, avec des contrôles possibles en 2024-2025.

Sophie Delaporte indique qu'elle participe aux dialogues de gestion stratégiques, auxquels les préfets de région participent personnellement chaque année et prennent très au sérieux cet exercice. Le MAA est le troisième ministère cité dans la feuille de route des préfets.

Sur le programme 215, elle estime que le schéma d'emploi est faible cette année (-10 ETP) par rapport aux années antérieures et il est supporté entièrement par l'administration centrale.

Les conséquences du mécanisme « extension année pleine » font que la baisse de 123 ETP sur le programme 215 de 2021 se décline en -72 ETPT en 2021 et -51 ETPT en 2022. Chaque DRAAF doit assumer son « extension année pleine ». La baisse de 10 ETP en 2022 se traduira par -5 ETPT en 2022 et -5 ETP en 2023.

Les notifications sont en navette entre la DGAL et le secrétariat général. La circulaire du 10 mars 2021 impose désormais une notification en ETP (équivalent temps plein) et en ETPT (équivalent temps plein travaillé), alors que seul le nombre d'ETPT était notifié jusque-là aux RBOP. Par ailleurs, cela va nécessiter un double pilotage au niveau des services déconcentrés.

Les notifications d'ETPT et des budgets hors personnels devraient être connues dans la semaine, mais il faut attendre l'exécution 2021 pour les ETP.

La secrétaire générale évoque également la circulaire du 22 décembre 2021 (voir le document) qui donne plus de liberté aux niveaux déconcentrés pour l'exécution des budgets.

Dans sa politique assumée de déconcentration, le gouvernement a en effet souhaité aller plus loin d'où ce mécanisme qui permet aux préfets de bénéficier d'une marge de 3 % des effectifs qu'il peut réaffecter sur d'autres missions. La circulaire a été publiée après les dialogues de gestion. 900 à 1200 postes sont concernés, tous ministères confondus.

Au départ le préfet devait identifier tout agent volontaire (et sa « chaise » budgétaire) qui pouvait être affecté sur une autre mission. Mais la circulaire va plus loin puisque le préfet peut aussi bouger « des chaises sans agent dessus », c'est à dire des postes vacants, ce qui nécessite de bien vérifier avant que le poste n'est pas ouvert à la mobilité et qu'il n'y a pas de sortie de concours prévue.

Les DO sont notifiées avec des orientations indicatives et un préfet peut décider d'arbitrer vers plus d'économie agricole ou plus de forêt, mais en général les préfets suivent les orientations du MAA.

Pour Sophie Delaporte, la circulaire du 22 décembre devrait permettre de débloquer quelques points de frottement, sans faire de révolution, et elle pense que peu de préfets se risqueront à déshabiller les effectifs du MAA, car le préfet est responsable de toutes les politiques ministérielles, d'où l'importance du dialogue stratégique. Avec un pilotage déconcentré, les préfets vont devoir rendre des comptes.

En 2022, il faut indiquer aux préfets si la cible est facile à atteindre ou pas avec les effectifs prévus. Les préfets et les DRAAF devront être plus en responsabilité sur l'atteinte de leur cible. Un dialogue entre préfet et directeur de DDI est nécessaire pour identifier les missions moins bien assurées dans la structure, les postes fléchés interdits... Les services déconcentrés devront piloter eux-mêmes. Il n'y aura plus de possibilité de pilotage au niveau du MAA qui devra réaliser un cadrage plus fin en amont.

Les notifications seront donc plus subtiles qu'avant.

Une clause de revoyure est prévue en fin d'année en interministériel. Il faudra examiner les mouvements décidés par les préfets au cours de l'année 2022, voir s'ils vont toujours dans le même sens ou s'il y a annulation au global des mouvements entre programmes, ce qui posera peut-être des questions sur le modèle pour les DO. Si les mouvements vont vers une mission prioritaire, celle-ci sera-t-elle à privilégier sur la durée ou pas ?

Pour Sophie Delaporte, les contrôles complémentaires des années ultérieures du plan de relance se posent de la même façon pour tous les ministères concernés. Pour 2022, il n'y aura rien de plus malgré le surcroît de travail.

Sur les autres sujets, les représentants de la DGAL indiquent :

- que des ajustements sont opérés après le pré-cadrage (par exemple résultats des plans de surveillance/plans de contrôles non renseignés au moment du dialogue de gestion, ouverture d'abattoir non prise en compte...),
- que la santé des végétaux est abordée de façon plus diffuse que les autres enjeux sanitaires, mais que des ETP sont bien prévus. La baisse des contrôles conditionnalité liée à l'épidémie de Covid-19 est un sujet traité à part, mais qui n'a occasionné aucune baisse générale pour 2022,
- que le problème de l'inspection dans les petits abattoirs est bien identifié (le modèle étant basé sur le tonnage), qu'un plan sur l'attractivité est prévu et qu'une expérimentation de mutualisation est programmée en Occitanie,
- que pour le suivi budgétaire du 206 dans les départements, les ETP ont été maintenus globalement, mais que les situations sont hétérogènes, avec ou pas des mutualisations. Un état des lieux est en cours. Il n'y a pas eu de sous-exécution budgétaire en fin de gestion.

### 3 - Secrétariats généraux communs départementaux

Sophie Delaporte reconnaît les difficultés dans les secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) et partage les constats des organisations syndicales. Le ministère de l'intérieur et tous les ministères ont conscience que les structures sont en difficultés et qu'il faut prendre des mesures. Elle présente la fiche de synthèse (voir le document).

Les organisations syndicales évoquent :

- la déshumanisation des relations avec les SGCD (perte de proximité, messagerie institutionnelle, sans signature des messages...),
- la difficulté de gestion des contractuels, le suivi de carrière des fonctionnaires,
- l'absence de référent positionné dans les DDI et leur mal-être quand il y en a un,
- la surcharge des SIDSIC alors que l'informatique est indispensable pour que tous les agents puissent travailler,
- les chantiers de convergence sur les outils techniques qui commencent seulement alors qu'ils auraient dû être envisagés depuis que les DDI existent en 2010,
- l'impact sur les secrétariats généraux des DRAAF qui doivent former en urgence certains agents,
- la situation particulièrement difficile en Martinique, avec la DAAF dans un local propre, éloigné de la préfecture et du SGC, loin lui aussi de la préfecture,
- les agents qui font valoir leur droit de retour et les risques psycho-sociaux des agents.

Sophie Delaporte retient qu'il faut aller plus loin sur les référents de proximité, mais qu'ils ne pourront pas à eux-seuls remplir le vide qui est trop grand.

Elle va remonter le sentiment de déshumanisation et la situation de la Martinique au ministère de l'intérieur.



Pour les agents ayant fait valoir leur droit de retour, leur nombre sera précisé ultérieurement (4 à 6 sur le programme 215).

Face aux difficultés en SGCD, les interrogations planent sur le devenir des secrétariats généraux en DRAAF.

Sur le SGAR Île-de-France, 7 ETP de la DRIAAF ont basculé sur le programme 354. Il s'agit d'une situation particulière puisque le déménagement de la DRIAAF sur le site de la préfecture de la région Île-de-France est prévu. Dans l'attente, les agents peuvent rester à Cachan. Le préfet veut que ça se passe bien avec le MAA car ça s'est mal passé avec d'autres ministères (il a fallu aller au niveau d'une RIME).

Les difficultés rencontrées ((informatique, processus...)) sont les mêmes que celles des SGCD.

La gestion de la Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et Phytosanitaires a dû être rapatriée à la délégation du soutien aux services.

Pour les autres régions, seul le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur était volontaire, mais le MAA n'y était pas favorable compte tenu de l'éclatement des locaux de la DRAAF, rendant difficile la mutualisation.

Aujourd'hui d'autres chantiers semblent plus prioritaires. Si le projet revient, le MAA dira que c'est une mauvaise idée dans le calendrier et les conditions actuelles.

#### 4- Transfert aux conseils régionaux de la gestion des aides FEADER

Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint, présente ce point qui a fait l'objet d'un groupe de travail le 21 octobre et a également été évoqué lors du comité technique ministériel des 8 et 9 décembre.

Il rappelle l'historique, avec le constat partagé d'une organisation actuelle non satisfaisante, ayant entraîné la répartition des compétences pour la prochaine programmation FEADER : les mesures surfaciques relevant de l'État et les mesures non surfaciques des conseils régionaux.

Pour le transfert des agents, les discussions avec les conseils régionaux se sont basés sur trois impératifs :

- le transfert des compétences doit permettre aux conseils régionaux d'assurer correctement leurs missions,
- après le transfert, il faut que le MAA puisse continuer à assurer toutes ses missions,
- il faut donner de la visibilité aux services et aux agents concernés, sachant qu'une part minoritaire des agents exercent leurs missions à temps plein sur des mesures surfaciques ou non surfaciques.

L'accord a été acté en novembre 2021 sur un effectif de 385 ETP pour le MAA. Il faut désormais préparer le transfert dans les meilleures conditions possibles car si on ne transfère pas 385 ETP, il faudra transférer la masse salariale correspondant aux ETP manquants et assumer les sureffectifs.

Un recensement des questions que se posaient les agents a permis d'élaborer une FAQ, relue par Régions de France et la direction générale des collectivités locales (DGCL), publiée sur le site, et diffusée aux DDT(M), SEA, et IGAPS. Cette FAQ sera actualisée autant que nécessaire.

Le ministre a donné le 23 décembre mandat aux préfets de région pour préparer le transfert (état des lieux par région et par département, réorganisation des postes pour avoir un maximum de postes à temps plein...). Un premier retour est prévu fin janvier, puis un autre début mars, permettant d'avoir une visibilité la plus claire possible au début de l'été.

Le prochain groupe de travail FEADER aura lieu début février (après le retour de fin janvier).

Un dialogue social régional est prévu.

Un comité de pilotage réunit des représentants du groupement des DRAAF, du groupement des DDT(M), du G13 et les deux IGAPS référents (Vincent Favrichon et Sylvestre Chagnard).

Régions de France est invité au COPIL en tant que de besoin. Philippe Mérillon participera fin janvier à la réunion des directeurs généraux des services des conseils régionaux.

Une boîte fonctionnelle va être mise en place pour recevoir les questions des DRAAF, DDT, IGAPS et organisations syndicales représentatives. Les réponses alimenteront la FAQ.

L'État n'a pas réponse à toutes les questions car certaines relèvent des conseils régionaux et le MAA a élaboré une grille-type de questionnement (mémento pour une FAQ régionale).

*L'Alliance du Trèfle, comme d'autres organisations syndicales, souhaite compléter le projet de mémento pour une FAQ régionale avec plusieurs items concernant les conditions d'accueil et l'évolution de la carrière des agents après leur arrivée dans les conseils régionaux.*

Les organisations syndicales évoquent également :

- l'arrêté de restructuration,
- l'information du monde agricole pour que les DDT(M) ne récupèrent pas toutes les questions,
- la modification rapide de l'organisation pour constituer des postes transférables à temps plein,
- les capacités d'accueil limitées de certains sites des conseils régionaux.

Sophie Delaporte rappelle que la négociation avec les conseils régionaux a été un travail titanesque. Elle demande aux organisations syndicales d'envoyer par mail, d'ici la fin de la semaine, les modifications souhaitées dans le mémento pour la FAQ régionale.

Elle indique que l'arrêté de restructuration va sortir rapidement pour être effectif pour les mobilités de 2022.

L'ordonnance de transfert a dû passer par le conseil d'évaluation des normes et doit continuer son parcours jusqu'au projet de loi de ratification.

Cette ordonnance définit le calcul des ETP transférés mais pas les règles de transfert des agents qui relèvent de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM). Les règles sont précisées dans la FAQ du MAA.

Elle valide l'idée de transmettre des guides qui complèteraient l'information de la FAQ.

Pour ce qui relève du niveau régional, qui dépend du traitement par le préfet et le conseil régional, cela n'avancera pas au même rythme dans toutes les régions pour la sortie des postes, et les conventions ne seront pas signées à la même date. Chaque région fera des choix différents, avec des priorisations différentes.

## **5- CPCM (transfert du bloc 2 vers le bloc 1 et expérimentation des centres de gestion financière)**

Flora Claquin, sous-directrice des affaires budgétaires et comptables, et Vincent Seveno présentent la fiche sur les évolutions des CPCM (voir le document).

### ➤ Transfert du bloc 2 vers le bloc 1

Pour simplifier sa gestion par les SGCD, le ministère de l'intérieur a demandé que toutes les dépenses du programme 354, support de tous les services, soient regroupées sur le bloc 1.

Le transfert d'activité s'est accompagné d'un transfert de charge de travail avec mise à disposition d'effectifs du MTE et MAA (12 MTE et 4 MAA).



Le MAA doit mettre à disposition un agent dans 4 régions (Grand Est, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie) sur le programme 215. Les fiches de postes ont été publiées. Les conditions de mise à disposition sont précisées (FAQ diffusée aux agents des CPCM).

Les postes sont publiés à la mobilité, sans candidat à ce jour, mais un agent est volontaire en Bretagne alors qu'il n'est pas dans les régions concernées.

Un bilan des candidatures sera fait mi-janvier.

➤ Expérimentation des centres de gestion financière (CGF)

Le CGF regroupe la plate forme comptable de l'ordonnateur et le service facturier dans un service unique sous l'autorité de la DDFIP. Le schéma a été proposé par la DGFIP pour rationaliser la chaîne financière et éviter les double contrôles. La généralisation est prévue en 2023, après que chaque ministère aura organisé une expérimentation sur son périmètre en 2022.

Pour le CPCM du MTE, l'expérimentation a lieu dans les Hauts-de France et le CGF sera opérationnel le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Au MAA, la réflexion s'est portée sur la région Grand Est, mais l'expérimentation est en retard en raison de discussions avec la DGFIP sur l'implantation du CGF. Actuellement le CPCM est sur les trois sites de Châlons-en-Champagne, Metz et Strasbourg, mais la DGFIP souhaite que tout soit regroupé sur un seul site (ce qui est le cas dans les Hauts-de-France où CPCM et service facturier sont tous les deux situés à Lille).

Les organisations syndicales regrettent que les agents doivent subir de nouvelles réformes et soient souvent mis devant le fait accompli (d'anciens agents du MAA, affectés au SGCD, ont été informés du transfert du bloc 2 vers le bloc 1 le 28 mai pour une application au 7 juin alors que certains n'avaient pas les autorisations Chorus nécessaires !). Les organisations syndicales n'ont pas été mises au courant.

Elles s'interrogent sur l'obligation d'un seul site pour le centre de gestion financière, imposée de façon dogmatique par la DGFIP, alors que les CPCM sont souvent sur plusieurs sites et fonctionnent bien ainsi. Elles relayent les inquiétudes des agents du CPCM Grand Est (une quarantaine d'agents répartis sur les trois sites).

Pour Sophie Delaporte, le ministère de l'intérieur et la DGFIP n'arrivent pas à se mettre d'accord et ont réussi à faire arbitrer une partie de leurs demandes à leur profit. Le MTE et le MAA ne sont pas dans les discussions. Il est compliqué de mettre d'accord tous les ministères sur un même projet.

Pour elle, le MAA a obtenu une expérimentation cette année, mais elle pense qu'à terme le bloc 2 tombera. Le choix du CPCM Grand Est semble être un mauvais choix, mais l'exigence de site unique n'était pas connue au départ. Une autre région sera peut-être choisie (Bourgogne-Franche-Comté ?) et il risque d'y avoir des problèmes dans les régions XXL.

Les organisations syndicales indiquent que le CPCM est sur deux sites en Bourgogne-Franche-Comté et s'interrogent sur le devenir des agents s'ils ne veulent pas suivre leurs missions sur un autre site, d'autant que la généralisation semble inéluctable.

Pour Sophie Delaporte, l'arbitrage a été rendu par Matignon. C'est un bon objectif de rationaliser la chaîne de la dépense et, pour elle, cela peut permettre de redéployer des personnes de la fonction financière sur la fonction RH pour remettre de l'humain dans l'accompagnement des agents.

## 6- Projet stratégique de l'administration territoriale de l'État

Philippe Mérillon présente le projet stratégique de l'administration territoriale de l'État (PSATE) qui est porté par la direction de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT) du ministère de l'intérieur et sera présenté prochainement au comité technique des DDI.

Pratiqué par tous les ministères de l'administration territoriale de l'État (ATE), il concerne tous les agents de l'État positionnés en département, y compris ceux des opérateurs, avec des relations avec les autres niveaux (régional, central). Le MAA a beaucoup contribué au PSATE qui porte uniquement sur des thématiques transversales, des enjeux communs à tous les ministères.

Il est en voie de finalisation, a reçu de nombreuses contributions du terrain (préfets, agents, DDI, organisations syndicales).

Il sera signé par l'ensemble des secrétaires généraux des ministères concernés par l'ATE.

Il vise au renforcement par tous moyens de la cohérence entre les priorités portées par les ministères et les allocations des ressources dans les départements.

Il s'inscrit dans la politique de déconcentration du gouvernement (circulaire du Premier Ministre du 10 mars 2021) en favorisant la proximité pour les enjeux (déconcentration, simplification).

Le PSATE s'intéresse à l'attractivité et aux difficultés de recrutement (métiers, territoires). Il doit permettre aux SGCD de mieux fonctionner (appel à idées).

Il prévoit d'améliorer la convergence RH, le maintien des compétences (formations, renforcement de la GPEC), cherche des solutions pour la coopération entre départements (MTE et MAA pratiquent l'inter-départementalité et la portent, mais le ministère de l'intérieur est plus frileux).

Le PSATE prévoit l'accompagnement du management (pilotage en mode projet, fonctionnement en réseaux, accent sur l'égalité professionnelle et la diversité...).

Les agents en département seront accompagnés par les ministres de l'ATE.

Le PSATE doit permettre d'expertiser et d'expérimenter les démarches et les projets.

Les organisations syndicales évoquent un document rempli de bonnes intentions mais restent sceptiques sur son intérêt pour les agents. Pour elles, il faut remettre de l'humain dans les fonctions RH et améliorer l'image de la fonction publique auprès des citoyens.

Elles souhaitent savoir quand seront connues les conclusions de la revue des missions des services déconcentrés.

La secrétaire générale indique qu'il y a des revues des missions dans beaucoup de ministères (MTE, ministère de l'intérieur, ministères sociaux...). Pour celle du MAA, réalisée par le CGAAER, l'objectif est de disposer des éléments pour le nouveau gouvernement issus des élections.

Pour Sophie Delaporte, si on ne dégage pas des effectifs sur la fonction financière, il faudra faire le schéma d'emploi sur la fonction RH (2022 est une exception).

Même s'il est confié au ministère de l'intérieur, le PSATE repose sur une approche interministérielle, avec une volonté de décloisonnement. Il permet de prendre du recul sur tous les chantiers administratifs, de sortir le nez du guidon. C'est un garde-fou pour les réformes en cours, une opération vérité du ministère de l'intérieur, un moyen d'oxygénation de la pensée pour tous les ministères.

Elle reconnaît la nécessité de faire de la pédagogie auprès des gens sur l'intérêt du service public, mais en tenant compte du niveau d'endettement de la France. Même s'il est gratuit pour l'usager, le service public a un coût pour le contribuable, qui est souvent la même personne. Pour elle, il faut trouver des pistes pour laisser une situation gérable pour nos descendants.



## Questions diverses

### ➤ **Fonctionnement des MIREX**

Créées le 1<sup>er</sup> septembre 2020, elles ont connu un fort turn-over avec de 15 % à 70 % d'agents nouveaux, dont certains ne travaillaient pas avant sur les examens. Un plan de formation a été mis en place (formation initiale et continue).

Malgré le contexte Covid et la réforme du BAC, la session 2021 s'est bien déroulée et les acquis de la session 2021 seront capitalisés pour la session 2022.

L'accompagnement se poursuit avec un dispositif d'harmonisation et de sécurisation des pratiques. Un bilan sera à faire plus tard.

### ➤ **Modification de l'arrêté du 26 juillet 2021 sur les frais de déplacement**

Un projet de texte a été envoyé pour info aux organisations syndicales, mais l'utilisation du marché de voyageur (Globéo) reste la règle.

Les organisations syndicales soulignent la complexité d'utilisation du logiciel Chorus DT, avec trois niveaux de validation, une lenteur et une rigidité du système qui ne permet pas la moindre modification dans Globéo.

Avant l'arrêté du 26 juillet 2021, Globéo n'était pas utilisé pour les réservations d'hôtels compte tenu des difficultés rencontrées. Par ailleurs, si Globéo paraît adapté pour Paris et les métropoles, très peu d'hôtels sont référencés dans les territoires ruraux.

L'arrêté du 26 juillet 2021 a obligé les secrétariats généraux de proximité à tout faire passer par Globéo, ce qui a occasionné un stress important pour les agents. Aujourd'hui, beaucoup de contrôleurs (SRAL, FranceAgriMer), préfèrent désormais faire l'aller et retour dans la journée, avec un risque d'accident de voiture non négligeable, plutôt que de recourir à Globéo.

Le même problème se pose pour les inspecteurs de l'enseignement agricole.

Sophie Delaporte note l'alerte des organisations syndicales.

### ➤ **Système de visioconférence dans les DRAAF**

L'administration centrale utilise Webex, mais chaque DRAAF peut choisir l'outil qu'elle souhaite.

### ➤ **Apprentissage**

Les objectifs de recrutement étaient de 15 000 apprentis dans la fonction publique, dont 470 pour le MAA et ses opérateurs. Au 15 novembre, 420 recrutements avaient été effectués : 359 chez les opérateurs (pour un objectif de 354) et 61 au MAA (pour un objectif de 116).

Les apprentis comptaient dans les plafonds d'emploi des ministères (pas des opérateurs) en 2021, ce qui ne sera plus le cas en 2022, ce qui devrait faciliter leur recrutement.

Le décret n°2021-1861 du 27 décembre 2021 prévoit l'attribution d'une prime de 500€ au maître d'apprentissage.

Sophie Delaporte reconnaît la grande qualité des apprentis recrutés au MAA.